

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MACOURIA

Séance du jeudi 26 février 2026
Délibération n°2026-25-VM

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 26 février à dix heures, le conseil municipal de la Ville de Macouria dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'annexe mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Gilles ADELSON.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Date de 1^{ère} convocation du conseil : 19 février 2026

Objet : Programme Erasmus – Approbation remboursements des frais éligibles avancés par les bénéficiaires

Étaient présents (17) :

M. Gilles ADELSON, Maire, Mme Monique AZER, 1^{er} Adjointe au Maire, M. Jean-Yves THIVER, 4^{er} Adjoint au Maire, Mme Sandrine PAYET, 5^{er} Adjointe au Maire, M. Jean-Marie CAREME, 8^{er} Adjoint au Maire.

Mme Marthe BOUDEAU, Mme Madly MARIGNAN, Mme Claudette FAZER TYNDAL, M. Eliodore TORVIC, Mme Suzanne MAZOE, Mme Darling DUFORT, M. David O'REILLY, Mme Katia BOSSOU, Mme Josiane DUPRE, M. Josué MOGE, M. Ismaël NEMOR, M. Guy GOBER, **conseillers municipaux**

Étaient absents mais avaient donné procuration (04) :

M. Claude LEMKI, 6^{er} Adjoint au Maire à Mme Monique AZER, 1^{er} Adjointe au Maire
Mme Tania GIFFARD CLIFFORD, 7^{er} Adjointe au Maire à Mme Claudette FAZER TYNDAL, Conseillère Municipale
Mme Corinne SIGER, Conseillère Municipale à Mme Josiane DUPRE, Conseillère Municipale
M. Augustin BENTH, Conseiller Municipal à Mme Sandrine PAYET, 5^{er} Adjointe au Maire

Étaient absents (12) :

M. Serge BACE, 2^{er} Adjoint au Maire, Mme Yvane CHAND, 3^{er} Adjointe au Maire, Mme Rose DANIEL, 9^{er} Adjointe au Maire, M. Marijono SANIP, Mme Isabelle SERVIUS, M. Roméo JEWANI, M. Martin LABRUNE, Mme Annie RENE, M. Thierry LOUIS, Mme Eda GEORGE, M. Pascal NACIS, M. Emmanuel PRINCE, **Conseillers municipaux**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), **Monsieur Jean-Yves THIVER** a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

VU le rapport n°26/2026/VM de Monsieur le Maire ;

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que la commune de Macouria détient des financements Erasmus+ permettant le financement de mobilité éligibles aux programmes Erasmus+

CONSIDÉRANT la nécessité de prévoir une avance de frais par les bénéficiaires dans certains cas,

CONSIDÉRANT que les frais éligibles doivent être remboursés aux bénéficiaires dans la limite des forfaits reçus

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 :

D'approuver le remboursement des frais Erasmus+ éligibles sur les périodes couvrant les accréditations Erasmus+ et les demandes de financement.

ARTICLE 2 :

D'autoriser le remboursement des frais engagés par les bénéficiaires sur présentation de tous les justificatifs demandés

ARTICLE 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire ou son suppléant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guyane dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication et de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Macouria, le 2 mars 2026